ASSEMBLEE NATIONALE

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189

présenté par M. Carrez

ARTICLE 20

Dans le dernier alinéa du VII de cet article, substituer aux mots :

« des amendes prévues »,

les mots:

« de l'amende prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.